

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DECISION MUNICIPALE n°2023 - 108

**Convention de partenariat
Relative à l'appel à manifestation d'intérêt
Animation territorial du programme MOBY
Sur l'écomobilité scolaire.**

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Prise en application d'une délibération du Conseil Municipal n° 2020-05-27 du 27 mai 2020 donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2131-1,

Considérant que dans la continuité du projet de schéma directeur cyclable de la Ville de Neuilly-Plaisance, l'écomobilité scolaire (incluant les modes de déplacements alternatifs, sur les trajets domicile-école et intra école) paraît être un axe majeur à étudier,

Considérant que la Ville de Neuilly-Plaisance a été précédemment sélectionnée dans le cadre du programme MOBY porté par EcoCO2 et soutenu entre autre par l'ADEME, afin de bénéficier d'un accompagnement technique gratuit sur cette thématique,

Considérant que l'accompagnement de 9 jours, réparti sur la période de septembre 2023 à juin 2024, sera personnalisé selon nos besoins (entre autres possibilités : conseils sur les futures actions qui pourraient être menées/retours d'expériences et/ou accompagnement dans les phases de sensibilisation/concertation/communication),

Vu le règlement de ce dispositif d'accompagnement pour un projet sur l'écomobilité scolaire,

Vu le budget communal,

DECIDE

Article 1 : De signer la convention de partenariat avec EcoCO2 afin de bénéficier de leur accompagnement gratuit.

Article 2 : Qu'il sera rendu compte de cette signature au prochain Conseil Municipal.

En application de l'article L2131-1 du CGCT
Document déposé à la Préfecture de Bobigny

Le
Notifié le

Acte rendu exécutoire,

Le Maire

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

*(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)*

Certifié exécutoire

Acte publié le 14 / 04 / 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20230406-DM-DGS-2023108-AR
Date de télétransmission : 07/04/2023
Date de réception préfecture : 07/04/2023

Article 3 : Dit qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de
Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 6 avril 2023

Christian DEMUYNCK

Maire



« Pour le Maire empêché, l'adjoint Martine LAMAURT »